

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N°46/2023
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans la rue de l'Ecole à Hohwiller,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, la circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans la rue de l'Ecole à Hohwiller.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Archives Mairie

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

